

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-9 du 13 Janvier 1986

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications de l'intérim du Cama-
rade Frédéric AFFO, Ministre des Af-
faires Etrangères et de la Coopération
pour compter du 2 Janvier 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

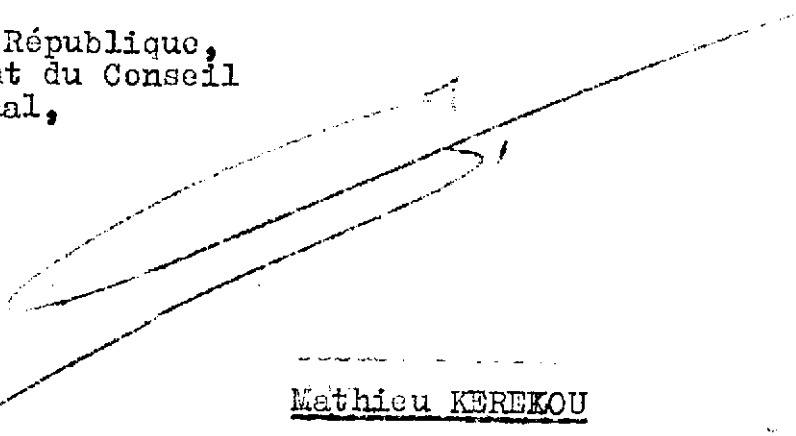
DECRETE :

Article 1er..- Pour compter du 2 Janvier 1986, le Camarade Ali
HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est chargé
de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopéra-
tion pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 13 Janvier 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MAEC-
MIC 6 Autres Ministères 13 DPE-DLG-INSAB 6 ICE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-